

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
AUTOIRE – Commune

Procès verbal

Le jeudi 09 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Stéphane SUIN.

Secrétaire de la séance : Philippe CAULET

Présents : Stéphane SUIN, Philippe CAULET, Karine LESTRADE, Roger DEVANLAY, Chantal GARY, Anne GLENADEL, Jérôme LAFABRIE, Dominique DELPORT, Xavier BOSSARD, Didier CLARETY, Jessica WYRYNSKI

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
- Indemnités de fonction
- Télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Désignation des délégués SMAEP (2 titulaires)
- Désignation des représentants au Syndicat Mixte AGEDI (1 titulaire 1 suppléant)
- Désignation d'un référent "environnement" SYDED
- Désignation des délégués "eau potable" SYDED (1 titulaire 1 suppléant)
- Désignation des délégués "assainissement" SYDED (1 titulaire 1 suppléant)
- Désignation des délégués Territoire d'Energie du Lot -TE46- (1 titulaire 1 suppléant)
- Désignation des délégués CNAS (1 élu 1 agent)
- Désignation délégués SMDMCA (1 titulaire 1 suppléant)
- Délégations consenties au Maire
- Création d'un emploi saisonnier
- Points divers

Délibérations du conseil :

Désignation du secrétaire de séance (N° DE 016 2026)

Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L.2121-15 qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Mr Philippe CAULET secrétaire de séance

Délibération : adoptée (11 pour)

Approbation du procès verbal de la réunion du 20 mars 2026 (N° DE_017_2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédente.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.15,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Délibération : adoptée (11 pour)

Indemnités de fonction (N° DE_018_2026)

Le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

– Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

– Considérant que la commune compte 387 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

À compter de la date d'entrée en fonction des adjoints (10 avril 2026) le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1^{re} Adjoint : 4.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e Adjointe : 6.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e Adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er Conseiller délégué : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est joint à la délibération.

- Donne procuration à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Bénéficiaire	Taux voté	Montant de l'indemnité mensuelle en €
Mr Philippe CAULET 1er adjoint	4.00 %	164.42
Mme Karine LESTRADE 2ème adjointe	6.89 %	283.21
Mr Roger DEVANLAY 3ème adjoint	10.89 %	447.64
Mr Jérôme LAFABRIE Conseiller délégué	10.89 %	447.64

Délibération : adoptée (10 pour 1 abstention)

Transmission des actes au contrôle de légalité

La délibération ayant été prise lors de convention avec l'Etat, la délibération ne doit pas être reprise au changement de municipalité.

Désignation des délégués titulaires au SMAEP (N° DE_019_2026)

Vu le code général de collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de BRETENOUX SAINT-CERE.

Il indique que le mandat des délégués du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux prend fin lors de l'installation du nouveau conseil.

Par conséquent il y a lieu de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SMAEP BRETENOUX SAINT-CERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner Mr Stéphane SUIN et Mr Jérôme LAFABRIE comme délégués titulaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée (10 pour 1 abstention)

Désignation des représentants au Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_020_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de AUTOIRE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mr Philippe CAULET, 1er adjoint
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléante : Mme Jessica WYRYNSKI, conseillère municipale
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée (11 pour)

Désignation d'un référent "environnement" SYDED (N° DE_021_2026)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable », « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Mme Karine LESTRADE se déclare candidate. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désigner Mme Karine LESTRADE comme référent « environnement » de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette décision

Délibération : adoptée (10 pour 1 abstention)

Désignation des délégués "eau potable" SYDED (N° DE_022_2026)

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 18 novembre 2025 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence assainissement nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte 215).

Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

Mr Stéphane SUIN comme délégué titulaire,

Mr Jérôme LAFABRIE comme délégué suppléant.

Délibération : adoptée (10 pour 1 abstention)

Désignation des délégués "assainissement" SYDED (N° DE_023_2026)

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'AUTOIRE adhère au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et/ou traitement des boues adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence Eau potable nommé Collège Eau potable/Assainissement.

Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte 152).

Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Mr Jérôme LAFABRIE comme délégué titulaire,
- Mr Stéphane SUIN comme délégué suppléant.

Délibération : adoptée (10 pour 1 abstention)

Désignation des délégués Territoire d'Energie du Lot -TE46- (N° DE_024_2026)

-VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

-VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

-CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

-CONSIDERANT que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « *Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :*

- *Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,*
- *Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.*
- *autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :*
- *Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants*
- *Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.*
- *population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».*

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de AUTOIRE au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

-Mr Philippe CAULET titulaire

-Mr Roger DEVANLAY suppléant

Délibération : adoptée (10 pour 1 abstention)

Désignation délégués CNAS (N° DE_025_2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune adhère au CNAS (Centre d'Action Sociale) depuis le 1er janvier 2016..

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner des délégués pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

- Mme Karine LESTRADE 2ème adjointe déléguée "élue"
- Mme Sylvie PESTEIL secrétaire générale de mairie déléguée "agent"
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération : adoptée (10 pour 1 abstention)

Désignation délégués SMDMCA (N° DE_026_2026)

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commission. Il est possible de nommer les mêmes délégués pour chacune des commissions.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par *la commission* de bassin-versant *BAVE*,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de désigner les délégués appelés à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

Commission de bassin versant BAVE

- Monsieur Didier CLARETY comme délégué titulaire ;
- Madame Chantal GARY comme déléguée suppléante ;

Délibération : adoptée (11 pour)

Délégation consenties au Maire (N° DE_027_2026)

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. Affectation et délimitation : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (bornages, PV de reconnaissance).
2. Marchés publics : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.
3. Locations (Louage de choses) : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Assurances : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. Régies comptables : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

6. Cimetière : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.
7. Dons et legs : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Ventes de biens mobiliers : Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers (matériel d'occasion) jusqu'à 4 600 €.
9. Honoraires : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
10. Alignement : Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. Droit de préemption : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, pour toute opération foncière ou immobilière, et déléguer l'exercice de ces droits à d'autres organismes dans les conditions prévues par ledit Code.
12. Justice : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune devant tous les ordres de juridiction, porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
13. Accidents véhicules : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 €.
14. Associations : Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.
15. Non-valeurs : Admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables d'un montant inférieur à 200 €.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Délibération : adoptée (11 pour)

Création d'un emploi saisonnier (N° DE_028_2026)

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique non permanent à temps incomplet à raison de vingt-deux heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs*).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de vingt-deux heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : adoptée (11 pour)

Points divers

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale qu'il a reçu un courrier d'un administré concernant un litige d'urbanisme.

Il a reçu les 2 parties, il va maintenant se rapprocher du service d'urbanisme CAUVALDOR qui a instruit le dossier.

- Philippe CAULET indique que suite au problème de fibre sur le secteur de Frouge, la situation est rétablie dans l'ensemble, certains administrés n'ont encore pas de connexion.

- Philippe CAULET fait un état sur l'avancée des travaux de l'Eglise et suite à la demande d'une subvention à La Fondation du Patrimoine, des animations doivent être organisées.

Le Maire
Stéphane SUIN

Le secrétaire de séance
Philippe CAULET